



Objet : Durée d'hébergement des animaux	Numéro : ETH-22
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention du comité de protection des animaux (CPA), du personnel de soins, des équipes de recherche et des techniciens en conformité.	
Révisée par : CUPA	Date : 15 décembre 2015
Approuvée par : CUPA	Date : 15 décembre 2015
But : Décrire les durées d'hébergement permises pour les animaux utilisés à des fins d'expérimentation ou d'enseignement.	Version 1

### Généralités

- L'utilisation d'animaux vivants pour l'enseignement, le développement professionnel continu ou la formation est acceptable seulement si elle permet de contribuer à assurer le développement des connaissances et techniques (dont on peut raisonnablement attendre qu'elles profitent aux professionnels pratiquants) que ne le feraient des méthodes n'utilisant pas d'animaux.
- L'hébergement des animaux utilisés à des fins d'expérimentation ou d'enseignement doit donc se faire conformément aux plus hauts standards. Les conditions d'hébergement doivent respecter les PNF d'hébergement prévues à cet effet pour chaque espèce animale.
- Cette PNF s'applique aux animaux hébergés en animalerie.
- La durée maximale d'hébergement est déterminée notamment par les éléments suivants :
  - PNF ETH-18 Utilisation des animaux sur des protocoles successifs;
  - Caractéristiques propres à chaque espèce;
  - Manipulations effectuées et/ou à effectuer sur l'animal.

## Procédures

- Héberger les animaux conformément aux durées établies dans le tableau 1, à l'exception des animaux en quarantaine et des animaux pour lesquels un âge avancé précis est requis.
- Évaluer annuellement la poursuite du protocole sur les animaux pouvant être hébergés plus d'un an. Fournir une justification au CPA pour obtenir une prolongation des périodes d'hébergement.

**Tableau 1 : Durée d'hébergement maximale**

	Protocole inactif <sup>a</sup>	Protocole actif <sup>b</sup>
<b>Grandes espèces de laboratoire<sup>c</sup> excluant les PNH<sup>d</sup></b>	1 mois	12 mois
<b>Rongeurs</b>	1 mois	10 mois
<b>PNH</b>	6 mois	2 ans
<b>Poissons pour reproduction</b>	6 mois	5 ans
<b>Poissons</b>	6 mois	3 ans
<b>Xenopus pour récolte d'ovocytes</b>	3 mois	3 ans
<b>Autres amphibiens</b>	1 mois	12 mois

<sup>a</sup> Animaux commandés et reçus dont le protocole n'est pas débuté ou animaux utilisés sur des protocoles successifs en période de repos

<sup>b</sup> Animaux utilisés sur un protocole

<sup>c</sup> Chiens, chats, furets, lapins, porcs et petits ruminants

<sup>d</sup> Primates non humains

## Références

CCPA, *Mandat des comités de protection des animaux*, 2006.

CCPA, *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, 1993.

McGill, SOP-014 Long-term housing, 2008.